



NOTE AUX FAMILLES

Information sur l'inscription au service de garderie périscolaire et de la restauration scolaire.

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux le fonctionnement du service de garderie périscolaire et d'assurer un accueil adapté aux besoins des familles, la commune met en place une inscription préalable obligatoire pour bénéficier de la garderie du matin et/ou du soir.

Cette démarche permettra d'anticiper les effectifs accueillis, d'assurer la sécurité des enfants et de garantir un fonctionnement de qualité.

Cette inscription concerne toutes les familles souhaitant utiliser la garderie périscolaire, de manière régulière ou occasionnelle, durant l'année scolaire.

Un dossier d'inscription à la garderie périscolaire et restauration scolaire est à retirer en mairie en version papier ou à télécharger sur le site internet de la mairie <https://www.ambierle.fr/ecole.html>

Le dossier complet devra être déposé au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture, **au plus tard le 29 août 2026.**

Une permanence sera tenue **le vendredi 28 août 2026 de 16h00 à 18h00** ainsi que **le samedi 29 août 2026 de 10h00 à 11h00** afin de permettre le dépôt des dossiers et l'accompagnement des familles qui le souhaitent, dans leurs démarches.

Le dossier devra comprendre :

- le formulaire d'inscription joint, dûment complété et signé.
- une attestation de l'employeur précisant les horaires de travail de chaque parent ou représentant légal, ou tout document équivalent ;
- pour les travailleurs indépendants : tout justificatif permettant d'attester de l'activité professionnelle ;
- pour les demandeurs d'emploi engagés dans une démarche d'insertion ou de formation : un justificatif de l'organisme concerné ;
- en cas de garde alternée : tout document utile permettant d'apprécier les besoins de garde.
- la fiche sanitaire 2026/2027 complétée,
- Le règlement intérieur du restaurant scolaire accepté,
- Le règlement intérieur de l'organisation de l'école accepté.

Toute situation particulière pourra être examinée par le CCAS de la commune.

Les familles seront informées de l'invalidation de leur inscription avant la rentrée scolaire.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Le Maire

Yann PALAIS